



REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Présentation

La Ville de Sées a décidé d'installer, en octobre 2014, un panneau d'information lumineux permettant de diffuser toute l'information d'intérêt général concernant la commune. Ce panneau est la propriété de la commune de Sées qui, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme, enregistre les messages et gère l'affichage. L'affichage municipal est prioritaire. Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous. Les messages à caractère commerciale n'y ont pas accès.

Le panneau lumineux d'information a pour objectifs, par ordre de priorité :

- De diffuser les informations municipales (événements municipaux, informations pratiques et à caractère générale)
- De diffuser les informations d'intérêt communautaire relatives à la ville de Sées
- D'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Nature des messages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations sagiennes et assimilées ou tout autres établissements publics ou services publics sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Sées s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales, communautaires et préfectorales
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité
- Les informations culturelles
- Les manifestations associatives événementielles
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public
- Les informations sportives (tous les événements sportifs ouverts au public)

Seront également acceptées, les dédicaces d'auteurs et/ou de sportifs. La promotion d'une personnalité sagiienne participant à un concours national, et les démarches collectives (non nominatives) des associations de commerçants qui participent à l'animation de ville où s'ajoutent à une animation existante. Exemple : ouverture en nocturne avec la parade de Noël...

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire
- Les messages internes à une association
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

Toute demande comprenant un de ces critères sera refusée.

La procédure

La demande

Le formulaire est disponible :

- A l'accueil de l'Office de Tourisme et/ou par mail : tourisme@sees.fr
- En téléchargement sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.tourisme-sees.fr

Le message

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 7 lignes de 18 caractères maximum espaces compris.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base dans cet ordre :

- Quoi ? (L'objet de la manifestation)
- Qui ? (Organisateur)
- Quand ? (Date et heure)
- Où ? (Lieu)
- Informations complémentaires (ex : réservation, tarifs...)

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir à l'Office de Tourisme au moins 10 jours avant la date de manifestation. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. Le message pourra être affiché au plus tôt 8 jours avant l'évènement concerné.

La diffusion des messages

Pour la bonne lisibilité des informations, le panneau lumineux ne doit pas communiquer sur plus de 15 messages à la fois.

Chaque association pourra diffuser 3 messages maximum par semaine (sauf le cinéma Le Rex).

La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Le nombre de jours de passage des informations sera soumis à l'autorité territoriale. La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui seront proposés et se réserve le droit de les refuser. La Ville est juge de la durée d'affichage des messages qui lui seront proposés.

Contentieux

La Ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des messages qu'il soit erroné ou mal interprété.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.

La Ville ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

A Sées le 28 novembre 2014



Le Maire

Jean-Yves Houssemaine